

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

### SEANCE DU 14 AVRIL 2023

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 00</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents : 00</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 00</b> <b>ABSTENTIONS : 00</b>	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.  <b>Présents</b> Madame PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. <b>Excusés(s) :</b> Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice <b>Absents :</b> Néant <b>Procuration :</b> Néant
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	11/04/2023 21/04/2023

<b>Objet de la délibération :</b>  <b>N° 2023-04-14-04DE</b>  <b>Validation du compte de gestion 2022</b>	<b>Le Maire informe l'assemblée :</b> Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick CALMON, Maire. Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et considérant qu'une décision modificative s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ; 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ; 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
---	---

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 046-214602922-20230411-2023041404-DE

A Saint-Simon le 22/03/2022

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.

Pour extrait conforme A Saint-Simon le 14/04/2023

Le Maire,  
Patrick CALMON



La secrétaire de Séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT  COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES                  DELIBERATIONS DU                  CONSEIL MUNICIPAL</b>  République Française
---	---

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

<p><b>Nombre d'élus</b>                  En exercice : 11                  Présents : 08</p> <p><b>Procuration : 00</b>                  Absents/Excusés : 3                  Absents : 00                  Votants : 8</p> <p><b>Résultat des votes</b>                  POUR : 8                  CONTRE : 00                  ABSTENTIONS : 00</p> <p><b>Date de la convocation</b>                  Date d'affichage :                  Secrétaire de séance :</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents</b>                  Madame PRUNET Catherine.                  Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick.                  Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole                  MOREL Béatrice                  Absents : Néant  <b>Procuration : Néant</b></p> <p>11/04/2023                  21/04/2023</p>
--	--

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-04-14-10DE</p> <p><b>Budget primitif 2023</b></p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le projet de budget primitif 2023,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :</p> <p>-au niveau du chapitre pour la section fonctionnement                  -au niveau de l'article et des opérations pour la section investissement</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Section Fonctionnement</td> <td style="text-align: right;">193 308.93 €</td> <td style="text-align: right;">193 308.93 €</td> </tr> <tr> <td>Section Investissement</td> <td style="text-align: right;">178 353.07 €</td> <td style="text-align: right;">178 353.07 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>371 662.00 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>371 662.00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus.                  Pour extrait conforme A Saint-Simon le 14/04/2023</p> <p style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>Le Maire Patrick CALMON</span> <span>La secrétaire de séance</span> </p>		Dépenses	Recettes	Section Fonctionnement	193 308.93 €	193 308.93 €	Section Investissement	178 353.07 €	178 353.07 €	<b>TOTAL</b>	<b>371 662.00 €</b>	<b>371 662.00 €</b>
	Dépenses	Recettes											
Section Fonctionnement	193 308.93 €	193 308.93 €											
Section Investissement	178 353.07 €	178 353.07 €											
<b>TOTAL</b>	<b>371 662.00 €</b>	<b>371 662.00 €</b>											

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-SIMON  
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

<p><b>Nombre d'élus</b> En exercice : 11 Présents : 8</p> <p><b>Procuration : 00</b> Absents/Excusés : 3 Absents : 00 Votants : 8</p> <p><b>Résultat des votes</b> POUR : 8 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents</b> Madame PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice</p> <p>Absents : Néant</p> <p><b>Procuration : Néant</b></p>
<p>Date de la convocation : 11/04/2023 Date d'affichage : 21/04/2023 Secrétaire de séance :</p>	

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-04-14-07DE</p> <p>Taux d'imposition des taxes directes locales 2023</p>	<p><b>Le Maire informe l'assemblée :</b></p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2023.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal, <b>décide</b> à l'unanimité de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir les taux 2023, soit 39,46% pour la taxe foncière bâti et 122% pour la taxe foncière non bâti. Les taux pour 2023 sont donc fixés :<ul style="list-style-type: none"><li>- Taxe foncière (bâti) : 39.46 %</li><li>- Taxe foncière (non-bâti) : 122.00 %</li></ul></li><li>- Établir le taux d'imposition pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 7.44%.</li></ul> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. Pour extrait conforme A Saint-Simon le 14/04/2023</p> <p>Le Maire Patrick CALMON</p> <p>La secrétaire de séance</p>
--	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 046-214602922-20230411-20230411007-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	126 996	39,46	111,83	141 500	55 836	39,46%	55 836
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 756	122,00	380,09	5 000	6 100	122,00%	6 100
Taxe d'habitation (TH) <i>Res. Second</i>	58 388	7,44	49,25	62 534	4 653		4 653
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	66 589	66 589		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité	66 589		
Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien  
des taux a été décidée en 2023,  
cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			626	0	0	-20 500	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

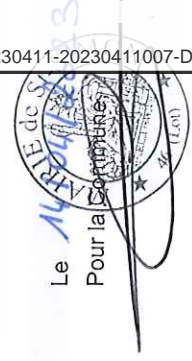
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
66 589		-19 874		46 715

À CAHORS

Le 13 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
MONSIEUR JACQUES OZOL  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	129	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	8 084	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>497</b>	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	62 534	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,632856
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	47,25	118,13	6,30000	111,83
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	154,78	386,95	6,86000	380,09
Taxe d'habitation (TH)	22,98	18,26	57,45	8,20000	49,25
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**  
 a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>  
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Envoyé en préfecture le 26/04/2023  
 Reçu en préfecture le 26/04/2023  
 Publié le >>>  
 ID : 046-214602922-20230411-20230411007-DE >>>  
 3,07

## V - ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 08

VOTES :

Pour : 08

Contre : 0

Abstentions 0

Date de convocation : 07/04/2023

Présenté par Monsieur Patrick Calmon, MAIRE (1),

A Salle du Conseil Municipal, le 14/04/2023



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Saint-Simon, le 14/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ARETS PASCALE	Abs excusé
BROQUERIE NICOLE	Abs excusée
CALMON PATRICK	
FRAYSSE ALEXANDRE	
HODIN NICOLAS	
LAFFERRAIRE MICHEL	
MOREL BEATRICE	Abs excusée
OLIVIER FREDERIC	
PRUNET CATHERINE	
VAYSSIE SEBASTIEN	
VILLEPONTOUX YANNICK	

Certifié exécutoire par Monsieur Patrick Calmon, MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint-Simon, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 046-214602922-20230411-20230411007-DE

<b>DEPARTEMENT DU LOT</b> <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 00</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents : 00</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 00</b> <b>ABSTENTIONS : 00</b>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents</b> Madame PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice Absents : Néant <b>Procuration : Néant</b></p>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	11/04/2023 21/04/2023

<b>Objet de la délibération :</b>  <b>N° 2023-04-14-08DE</b>  <b>Application M57 / fongibilité des crédits et gestion des amortissements</b>	<p><b>Le Maire informe l'assemblée :</b></p> <p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de règles qu'il convient de déterminer en application de la nomenclature comptable et budgétaire M57. Cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La fongibilités des crédits de chapitre à chapitre :</li></ul> <p>Il précise qu'il est donné au conseil Municipal, la possibilité de donner délégation à l'ordonnateur, le Maire, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).</p> <p>Il convient donc de décider de recueillir l'avis du Conseil Municipal pour cette délégation et de déterminer le taux maximum retenu.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le mode de gestion des amortissements des immobilisations</li></ul> <p><b>décide à l'unanimité de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Donner délégation au Maire afin de procéder, si nécessaire, à des mouvements de chapitre à chapitre.</li><li>- Fixer le taux à 7.5%</li><li>- Appliquer l'amortissement des biens acquis au prorata temporis.</li></ul> <p>Fait et délibéré le jour mois an que dessus. Pour extrait conforme A Saint-Simon le 14/04/2023</p> <p>Le Maire Patrick CALMON</p> <p style="text-align: right;">La secrétaire de Séance</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 046-214602922-20230411-2023041107-DE

DEPARTEMENT DU LOT  
 COMMUNE DE SAINT-SIMON  
 46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

<p><b>Nombre d'élus</b>                  En exercice : 11                  Présents : 8</p> <p><b>Procuration : 00</b>                  Absents/Excusés : 3                  Absents : 00                  Votants : 7</p> <p><b>Résultat des votes</b>                  POUR : 7                  CONTRE : 00                  ABSTENTIONS : 00</p> <p><b>Date de la convocation</b>                  Date d'affichage :                  Secrétaire de séance :</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents</b>                  Madame PRUNET Catherine.                  Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick.                  Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole                  MOREL Béatrice                  Absents : Néant  <b>Procuration : Néant</b></p> <p>11/04/2023                  21/04/2023</p>
---	--

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-04-14-05DE</p> <p><b>Validation du compte administratif 2022</b></p>	<p><b>Le Maire informe</b>                  Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick CALMON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur CALMON Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,</p> <p>1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Libellé</th> <th colspan="2">Investissement</th> <th colspan="2">Fonctionnement</th> <th colspan="2">Somme Invest + Fonct</th> </tr> <tr> <th>Dépenses ou Déficit</th> <th>Recettes ou Excédent</th> <th>Dépenses ou Déficit</th> <th>Recettes ou Excédent</th> <th>Dépenses ou Déficit</th> <th>Recettes ou Excédent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats reportés</td> <td>11 944,20 €</td> <td></td> <td></td> <td>73 336,98 €</td> <td>11 944,20 €</td> <td>73 336,98 €</td> </tr> <tr> <td>(1) Opérations exercice</td> <td>29 985,87 €</td> <td>15 430,80 €</td> <td>111 877,47 €</td> <td>135 524,53 €</td> <td>141 863,34 €</td> <td>150 955,33 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>41 930,07 €</b></td> <td><b>15 430,80 €</b></td> <td><b>111 877,47 €</b></td> <td><b>208 861,51 €</b></td> <td><b>153 807,54 €</b></td> <td><b>224 292,31 €</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture</td> <td>26 499,27 €</td> <td></td> <td></td> <td>96 984,04 €</td> <td></td> <td>70 484,77 €</td> </tr> <tr> <td>(2) Restes à réaliser</td> <td>5 695,84 €</td> <td>6 401,00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL CUMULE (1)+ (2)</b></td> <td><b>47 625,91 €</b></td> <td><b>21 831,80 €</b></td> <td><b>111 877,47 €</b></td> <td><b>208 861,51 €</b></td> <td><b>153 807,54 €</b></td> <td><b>22 4292,31 €</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat définitif</td> <td>25 794,11 €</td> <td></td> <td></td> <td>96 984,04 €</td> <td></td> <td>70 484,77 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.</p>	Libellé	Investissement		Fonctionnement		Somme Invest + Fonct		Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Résultats reportés	11 944,20 €			73 336,98 €	11 944,20 €	73 336,98 €	(1) Opérations exercice	29 985,87 €	15 430,80 €	111 877,47 €	135 524,53 €	141 863,34 €	150 955,33 €	<b>Total</b>	<b>41 930,07 €</b>	<b>15 430,80 €</b>	<b>111 877,47 €</b>	<b>208 861,51 €</b>	<b>153 807,54 €</b>	<b>224 292,31 €</b>	Résultat de clôture	26 499,27 €			96 984,04 €		70 484,77 €	(2) Restes à réaliser	5 695,84 €	6 401,00 €					<b>TOTAL CUMULE (1)+ (2)</b>	<b>47 625,91 €</b>	<b>21 831,80 €</b>	<b>111 877,47 €</b>	<b>208 861,51 €</b>	<b>153 807,54 €</b>	<b>22 4292,31 €</b>	Résultat définitif	25 794,11 €			96 984,04 €		70 484,77 €
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Somme Invest + Fonct																																																										
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent																																																									
Résultats reportés	11 944,20 €			73 336,98 €	11 944,20 €	73 336,98 €																																																									
(1) Opérations exercice	29 985,87 €	15 430,80 €	111 877,47 €	135 524,53 €	141 863,34 €	150 955,33 €																																																									
<b>Total</b>	<b>41 930,07 €</b>	<b>15 430,80 €</b>	<b>111 877,47 €</b>	<b>208 861,51 €</b>	<b>153 807,54 €</b>	<b>224 292,31 €</b>																																																									
Résultat de clôture	26 499,27 €			96 984,04 €		70 484,77 €																																																									
(2) Restes à réaliser	5 695,84 €	6 401,00 €																																																													
<b>TOTAL CUMULE (1)+ (2)</b>	<b>47 625,91 €</b>	<b>21 831,80 €</b>	<b>111 877,47 €</b>	<b>208 861,51 €</b>	<b>153 807,54 €</b>	<b>22 4292,31 €</b>																																																									
Résultat définitif	25 794,11 €			96 984,04 €		70 484,77 €																																																									

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 046-214602922-20230411-20230411\_05-DE

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Monsieur CALMON Patrick se retire et ne participe pas au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. A Saint-Simon le 14/04/2023

Le Maire,  
Patrick CALMON



La secrétaire de Séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## IV - ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 11  
 Nombre de membres présents : 07  
 Nombre de suffrages exprimés : 07  
 VOTES :  
 Pour : 07  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 07/04/2023



Présenté par (1) Monsieur le Maire.  
 A Salle du Conseil Municipal, le 14/04/2023  
 Monsieur le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A Salle du Conseil Municipal, le 12/04/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARETS PASCALE	Abs excusé
BROQUERIE NICOLE	Abs excusée
CALMON PATRICK	Non votant
FRAYSSE ALEXANDRE	
HODIN NICOLAS	
LAFFERRAIRE MICHEL	
MOREL BEATRICE	Abs excusée
OLIVIER FREDERIC	
PRUNET CATHERINE	
VAYSSIE SEBASTIEN	
VILLEPONTOUX YANNICK	

Certifié exécutoire par (1) Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint-Simon, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-SIMON  
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

<p><b>Nombre d'élus</b> En exercice : 11 Présents : 8</p> <p><b>Procuration : 00</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents : 00</b> <b>Votants : 8</b></p> <p><b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 00</b> <b>ABSTENTIONS : 00</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.</p> <p><b>Présents</b> Madame PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b>Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole</b> <b>MOREL Béatrice</b> <b>Absents : Néant</b> <b>Procuration : Néant</b></p>
<p><b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b></p>	<p>11/04/2023 21/04/2023</p>

<p>Objet de la délibération :</p> <p>N° 2023-04-14-06DE</p> <p><b>Approbation de l'affectation du résultat</b></p>	<p><b>Le Maire informe l'assemblée :</b></p> <p>Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :</p> <p><u>Reports :</u> Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 11 944.20 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 73 336.98 €</p> <p><u>Soldes d'exécution :</u> Un déficit d'exécution de la section d'investissement de : 14 555.07 € Un excédent d'exécution de la section de fonctionnement de : 23 647.06 €</p> <p><u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de 5 695.84 € En recettes pour un montant de 6 401.00 €</p> <p><u>Besoin net de la section d'investissement :</u> Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 26 499.27 € Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section</p> <p><u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 26 499.27 €</p> <p><u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 70 484.77 €</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

24/04/2023

ID : 046-214602922-20230411-2023041106-DE

Fait et délibéré les jour mois an que des  
Pour extrait conforme A Saint-Simon le

Le Maire,  
Patrick CALMON



La secrétaire de Séance



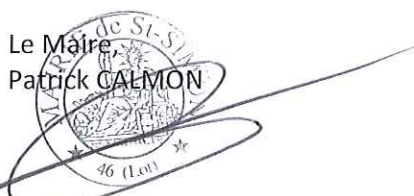

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



<b>DEPARTEMENT DU LOT</b>  <b>COMMUNE DE SAINT-SIMON</b> <b>46320 Saint-Simon</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>République Française</b>
--	--

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

<b>Nombre d'élus</b> <b>En exercice : 11</b> <b>Présents : 8</b>  <b>Procuration : 00</b> <b>Absents/Excusés : 3</b> <b>Absents : 00</b> <b>Votants : 8</b>  <b>Résultat des votes</b> <b>POUR : 8</b> <b>CONTRE : 00</b> <b>ABSTENTIONS : 00</b>	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.  <b>Présents</b> Madame PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. <b>Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole</b> <b>MOREL Béatrice</b> <b>Absents : Néant</b> <b>Procuration : Néant</b>
<b>Date de la convocation</b> <b>Date d'affichage :</b> <b>Secrétaire de séance :</b>	11/04/2023 21/04/2023

<b>Objet de la délibération :</b>  <b>N° 2023-04-14-09DE</b>  <b>Montant de l'attribution de compensation Grand Figeac</b>	<b>Le Maire informe l'assemblée :</b>  Monsieur le Maire fait rappelle au conseil municipal qu'il convient de déterminer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle qui sera versée au Grand Figeac pour l'année 2023. Il rappelle qu'elle était de 11 567 € en 2021 et de 11 039 € en 2022.  Après délibération, le Conseil Municipal, <b>décide</b> à l'unanimité de : que la compensation prévisionnelle 2023 sera de 10 650 €.  Fait et délibéré les jour mois an que dessus. Pour extrait conforme A Saint-Simon le 14/04/2023  <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">             Le Maire            Patrick CALMON         </div> <div style="text-align: center;">             La secrétaire de Séance         </div> </div>
--	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.